



## Contrat de travail saisonnier et avenant

Par **babayaga44**, le **27/08/2017** à **14:27**

Bonjour,

Ma fille étudiante travaille juillet et Aout dans la restauration.son contrat de travail est le suivant.

REMUNERATION DE 1668.06 POUR 39 HEURES majorée de la valeur des avantages en nature au titre de la nourriture évalués à une fois le minimum garanti par repart .Les repas fournis seront déduits en bas du bulletin de salaire .

AVENANT

pour détachement autre restaurant du 31 juillet au 6 Aout  
il est stipulé: détachement à hauteur de 39 h sem.

Quelle bénéficiera pdt la durée de son transfert d'un salaire équivalent à celui perçu actuellement soit 10.9980/heure le paiement des heures supp se fera selon disposition légales et convention En fin de détachement le 7 Aout la réintégration sera sur le poste occupé précédemment avec maintien de la rémunération perçue au jour de la réintégration. Ma question est : c'est quoi la rémunération perçue au jour de la réintégration ???? CE QUI EST MIS SUR LE 1ER CONTRAT 1668?EUROS MENSUEL pour 39 heure ?où où 10.9980 de l'heure ?

De plus la comptable est venue avec un nouveau bulletin de salaire en disant que la responsable c'était trompée et sur ce bulletin le taux horaire est passé à 9.77 pour 151 heure et 10% sur une base de 17.33 h.ce qui fait inclu les 10% une base de 169 h à 1668.donc net à payer (-162.20)

le premier bulletin

151.67 à 10.9980h

h majorée à 10%17.33 h à 12.0978 ce qui fait un total de 1877 euros.

total salaire net:1424.51

Donc je ne comprends plus rien ma fille non plus.

son contrat c'est 39 h pour 1668 euros mensuel où 10.9980 de l'heure pour 39 h.De plus elle dépasse les 39 heures qui ne sont pas payés et n' pas 45 minutes pour déjeunés mais 10

minutes voir à peine.elle ne lui sont pas payé puisque compter en temps de repas mais par contre elle travaille sur ce temps. On lui répond "c'est comme ça dans la restauration. Légalement elle à le droit à quoi? est ce que l'avenant annule le 1er contrat.Désolée pour le pavé mais nous sommes perdus elle fait 2h45 par jours minimum sans aucune contre partie,ça me fait bondir de colère.  
JE PENSE QU'IL NE FAUT PAS QU'ELLE SIGNE SA FIN DE CONTRAT AVANT DE METTRE TOUT AU CLAIR .

Merci pour vos réponses rapides elle termine le 31 Aout.

Par **morobar**, le **27/08/2017** à **21:16**

Bonjour,

Un contrat 39 h/semaine c'est un contrat 35 h/semaine et 4 heures supplémentaires au moins, dont l'accomplissement est garanti.

Sur un mois cela correspond à salaire de base pour 151.66 et 17.33 h supplémentaires à 10%.

Soit selon votre calcul le taux horaire du SMIC (9.76) ici établi à 9.77.

Si le premier bulletin fait état d'un taux différent, cela parait être une erreur, laquelle ne fait pas le droit.

Cela n'empêche pas qu'il peut survenir d'autres heures supplémentaires, dans la restauration il y a obligation de tenir un relevé des heures soit établi par le salarié sous la validation de l'employeur, soit par l'employeur avec émargement (accord) du salarié.

Votre fille n'a rien à signer à la fin du contrat hors le solde de tout compte.

Refuser de signer ce dernier c'est entrer dans un conflit pour récupérer les documents et son salaire (il faudra saisir le CPH en formation de référé soit quelques semaines de différé).

Elle recevra un bulletin de salaire...ainsi qu'un solde de tout compte qu'elle devra dénoncer immédiatement par LR/AR si toutes ses heures supplémentaires ne sont pas payées.

Pour ce qui est du temps de repas, tout temps inférieur à 20 minutes n'est pas comptabilisé comme pause.

Par **babayaga44**, le **28/08/2017** à **11:55**

merci pour votre réponse, donc le premier bulletin de salaire où ils se sont trompés est annulé?. Ils ont le droit de refaire un autre bulletin.?

que ce passe t'il pour l'avenant qui stipule qu'elle est payée au taux horaire de 10.99 pour 39h et non plus 1668 euros mensuel?

Comment peut'elle réclamer ses supp qui non pas été validées et signés. ainsi que ses 45min de repas non pris?

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **28/08/2017** à **15:06**

On peut, pire on doit, refaire un bulletin erroné quelque en soit la raison.

Si un avenant modifie le taux horaire, il trouve sa pleine application.  
Pour ce qui est des heures supplémentaires non payées, il suffit que votre fille en fasse la liste, et en réclame le paiement à l'employeur.  
Il appartiendra à ce dernier de produire les états de présence validés par le salarié.  
Bien que je considère cette branche professionnelle comme une des pires en matière de respect des règles, il y a au moins quelque chose qui paraît bien établi, c'est le repas du personnel en général à heure fixe, souvent un peu avant le service.

Par **babayaga44**, le **28/08/2017** à **21:25**

merci pour votre réponse rapide. Oui la restauration est une des pires branches en matière de respect y compris dans ce restaurant où il est stipulé 45 min de repas qui se transforme en 10 minutes mais le pire c'est que ce temps de repas est transformé en temps de travail non payé puisque elle est censée déjeuner. Seulement en tant que salariée saisonnière elle suit les pratiques de l'équipe en place. Merci encore de vos réponses,  
Cordialement;